



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité- Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° : 6,1,6

Objet : Interdiction de consommation et de détention de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-24, L2212-28, L2212-1 et suivants

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment son article 1

VU la circulaire 2005-29 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 4 avril 2005

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la sécurité, la salubrité publiques et la surveillance du bon ordre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté les dispositions réglementaires relatives à la police des lieux applicable sur le territoire de Bourg-la-Reine

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées, notamment en réunion favorise et occasionne des nuisances, y compris sonores, de jour comme de nuit, ainsi que des dépôts de débris sur la voie publique,

CONSIDÉRANT les nombreux signalements et courriers des riverains qui signalent des rassemblements de jeunes provoquant des troubles à la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : La consommation et la détention sur la voie publique de boissons alcoolisées sous quelques formes que ce soit (emballage en verre, en métal ou plastique) sont interdites, à l'exception des terrasses autorisées des cafés et des restaurants du 10 mai au 15 novembre 2021 de 12h00 à 22h00 et dans les voies suivantes :

- Place du conservatoire
- Rue Le Bouvier entre le bd Carnot et l'avenue Galois
- Bd Carnot entre la rue Le Bouvier et l'avenue du Général Leclerc
- Place Condorcet
- Rue René Roeckel
- Place de la Gare (y compris le petit square du cèdre)
- Bd Joffre entre la place de la Libération et les rues de Fontenay et du 8 Mai 1945
- Avenue du Général Leclerc entre place de la Libération et les rue du 8 Mai 1945 et de la Bièvre
- Passage et square Jean-Baptiste Colbert
- Square du clos Saint-Jacques
- Allée Françoise Dolto
- Square Fontaine Saint-Cyr
- Passage du Marché
- Passage Alixia
- Rue et square André Theuriet
- Rue Jean-Roger Thorelle
- Rue Chapentier
- Place de la Résistance
- Avenue A.Briand
- Rue Jean Mermoz

Article 2 : Une dérogation pourra être accordée par l'autorité territoriale à l'occasion de l'organisation de manifestations, récréatives, culturelles, folkloriques, sportives ou autres.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les personnels de la Police Nationale ou de la Police Municipale et seront transmises au tribunal compétent.

Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous sont autorités, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous sont autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication : il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit:

- au registre des arrêtés,
- au recueil des actes administratifs,

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de Seine
- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Responsable de la police municipale

Bourg-la-Reine, le **06 MAI 2021**



Pour ampliation,,
Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine

(Handwritten signature)

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **06 MAI 2021**
et Publié **10 MAI 2021**

Signé
Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine